

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE COMMERCIAL TARIFS 2025

Applicables à compter du 01/01/2025

Conformément à la délibération 2024-0311 du 16 décembre 2024

Chevalets⁽¹⁾ et Oriflammes⁽²⁾	65,00 € / m ² / an	(1) un seul chevalet dans le secteur sauvegardé (2) les oriflammes sont interdites dans le secteur sauvegardé
Étalage	65,00 € / m ² / an	Toute occupation inférieure à 0,50 m ² fera l'objet d'un droit de perception minimum de 0,50 m ²
Terrasses	0,20 € / m ² / jour ⁽³⁾ Puis 0,24 € / m ² / jour ⁽⁴⁾	(3) tarif pour une surface inférieure ou égale à 50 m ² . (4) tarif pour toute surface supplémentaire à 50 m ² .
Extension de terrasse	3,13 € / m ² / jour	À titre exceptionnel, le gérant d'un établissement pourra être amené à demander une extension de terrasse pour une manifestation dont il sera à l'origine.
Occupation illégale (manquement à l'obligation de déclaration)	50,00 € / jour	Toute occupation commerciale non déclarée (ex : extension de terrasse, chevalet, étalage, food trucks,...) fera l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire.